**Annexe 6 - Obligation de collecte des données   
et guide d’utilisation des indicateurs**

**Recueillir des informations quantifiées : une obligation règlementaire**

La Commission européenne a renforcé les exigences en matière de suivi des objectifs à atteindre par les programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d’investissement (FESI). Ces objectifs se traduisent par des indicateurs de suivi à l’échelle des projets portés par les bénéficiaires.

Ces indicateurs sont de deux types :

* **réalisation** : livrables de l’opération ;
* **résultat** : effets directs ou indirects des réalisations sur le territoire francilien.

La Région, en tant qu’autorité de gestion des fonds européens, rend compte deux fois par an de ces indicateurs de suivi à la Commission européenne.

Ce suivi est central car la Région :

* s’est engagée à atteindre des objectifs en 2029 et votre projet participe directement à l’atteinte de ces cibles ;
* doit s’assurer que la donnée est cohérente, exacte et qu’elle répond aux exigences de la Commission européenne en termes de qualité et de fiabilité (article 69 paragraphe 4 du règlement 2021/1060).

Par conséquent, les indicateurs font l’objet d’un contrôle au même titre que l’ensemble du projet :

* lors de l’**instruction** de votre dossier, les instructeurs vérifieront la bonne adéquation du choix des indicateurs retenus pour l’opération avec l’action concernée, des valeurs prévisionnelles et de références renseignées ainsi que des pièces justificatives que vous serez en mesure de fournir ;
* lors d’une **demande de paiement** les instructeurs valideront les valeurs des indicateurs retenues à la fin de l’exécution physique et financière du projet.

**La non-communication de ces éléments sera susceptible d’empêcher le versement du solde et le reversement des avance et acomptes.**

**Informations collectées auprès des porteurs de projets**

Au titre de cet appel, les indicateurs sont les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Référence de l’indicateur e-Synergie** | **Définition** |
| ISO2.7PS | Nombre d’actions visant à éviter, réduire ou compenser les incidences de l’anthropisation des espaces d’intérêt écologique |
| ISR2.7PS | Kilomètres de trames vertes et bleues améliorées ou rétablies |

Suivi et valorisation des données

La transmission des données relatives aux indicateurs se fait à deux moments dans la plateforme ***[e-Synergie](https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/idf)*** :

* **lors du dépôt du dossier : transmission des valeurs prévisionnelles ;**
* **lors de la demande de paiement de solde : transmission des valeurs réalisées ;**
* Le service instructeur effectuera un contrôle de ces données lors du contrôle de service fait (CSF).

Schéma récapitulatif

Le schéma récapitulatif ci-dessous permet de présenter les différentes phases de collecte des données sur votre projet.

Une image contenant texte, capture d’écran, nombre

Description générée automatiquement

**Présentation détaillée des indicateurs**

|  |  |
| --- | --- |
| **ISO2.7** | **Nombre d’actions visant à éviter, réduire ou compenser les incidences de l’anthropisation des espaces d’intérêt écologique** |
| Définition  complémentaire | L'indicateur mesure le nombre de projet soutenus par le FEDER pour la préservation de la biodiversité ou pour la restauration les continuités écologiques. |
| Unité de mesure | Actions. |
| Points d’attention | Exemples non-exhaustifs d’actions concernées :   * Les études et travaux de réalisation de passes à poissons ou d’amélioration de passes existantes ; * Les actions de suivi et de communication liées à la création ou l’amélioration de passes à poissons, y compris la reconquête de la biodiversité du fleuve et ses connectivités ; * Les études et travaux de restauration, de rétablissement ou de création de continuités écologiques : aménagements des cours d’eau affluents du fleuve navigable et de leurs connectivités (zones humides, opérations bénéficiant à la biodiversité aquatique et terrestre) ; * Les projets de constructions ou restaurations d’infrastructures (passe à poissons, …) |
| Stade de  la collecte | Achèvement du projet ou lors d’une demande de paiement (acompte/solde). |

|  |  |
| --- | --- |
| **ISR2.7** | **Kilomètres de trames vertes et bleues améliorées ou rétablies** |
| Précision méthodologique | Le porteur doit faire le lien avec le nombre d’actions comptabilisées (études et travaux) dans le cadre de l’indicateur ISO2.7PS. |
| Unité de mesure | Kilomètres. |
| Définitions complémentaires | La trame verte et bleue (TVB) est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d’échanges pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l’homme, circuler, s’alimenter, se reproduire, se reposer… et assurer ainsi leur cycle de vie. La trame verte et bleue porte l’ambition d’inscrire la préservation de la biodiversité dans les décisions d’aménagement du territoire, contribuant à l’amélioration du cadre de vie et à l’attractivité résidentielle et touristique. Il s’agit en fait de « l’ensemble des continuités écologiques identifiées dans les documents de planification ». Plus d’informations sont disponibles sur le site du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ou celui de la transition énergétique. |
| Stade de  la collecte | Achèvement du projet ou lors d’une demande de paiement (acompte/solde). |